

Projet

**Pour toutes remarques ou corrections,
veuillez en faire part
à la Direction Générale des Services
avant le prochain conseil**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU
MERCREDI 11 FEVRIER 2015

PRESENTS :

Le Maire, Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ,
Pierre GREPIN, Pascale LEPERS, Henri LOMBARD,
Jeanne-Marie MARTIN, Fabrice RIGNON, Yves FOURNIER,
Claude MENNELLA, Monique CHARLES, Alain BERNARD,
Marie-Thérèse BOISSOT, Christine SELHAUSEN,
Dominique ALBIN, Vincent BERGERET, Nathalie FERRY,
Isabelle HAUBENSACK, Fabrice GIORGIONE,
Philippe COUZINIE, Stéphanie PEULSON, Stéphane LUTZ,
Cédric GALOCHE, Julie MAURICE, Christian CLEAUX,
Solange BERT, Pascal LEGOUX, Patricia PIERRE

A DONNE POUVOIR :

Bernadette DERAÏN à Patricia FAUCHEZ

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Dominique ALBIN
et Madame Isabelle HAUBENSACK

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI
17 DECEMBRE 2015 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



MME LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



MME LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour :

- QUESTION N° 1** **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU
DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)
(DELIBERATION DU 28 MARS 2014)
- QUESTION N° 2** **Rapport de M. RIGNON**
SUJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2014
- QUESTION N° 3** **Rapport de Mme MARTIN**
SUJET : ACOMPTE SUR SUBVENTION COMMUNALE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (C.C.A.S.) POUR L'ANNEE 2015
- QUESTION N° 4** **Rapport de Mme LEPERS**
SUJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU
PERSONNEL MUNICIPAL DE CHATENOY LE ROYAL
Annule et remplace la délibération n°4 du 19 novembre 2014
- QUESTION N° 5** **Rapport de M. LOMBARD**
SUJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHATENOY-LE-
ROYAL
- QUESTION N° 6** **Rapport de Mme FAUCHEZ**
SUJET : TARIFS POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PEDAGOGIQUES
- QUESTION N° 7** **Rapport de Mme LEPERS**
SUJET : ADOPTION DE L'ENSEMBLE DES TARIFS POUR L'ANNEE 2015
- QUESTION N° 8** **Rapport de M. GREPIN**
SUJET : CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR LOGIVIE
DEPENSES DEDUCTIBLES DE LA CONTRIBUTION SRU
- QUESTION N° 9** **Rapport de M. RIGNON**
SUJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2015
- QUESTION N° 10** **Rapport de M. RIGNON**
SUJET : ENGAGEMENT DES DEPENSES ET RECOUVREMENT DES RECETTES AVANT LE VOTE
DU BUDGET 2015
- QUESTION N° 11** **Rapport de M. RIGNON**
SUJET : RENOVATION DES SALLES MAURICE RAVEL
DEMANDES DE SUBVENTIONS
- QUESTION N° 12** **Rapport de M. GREPIN**
SUJET : RENOVATION DES SALLES MAURICE RAVEL
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015
- QUESTION N° 13** **Rapport de M. MENNELLA**
SUJET : RENOVATION DES SALLES MAURICE RAVEL
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE
- QUESTION N° 14** **Rapport de M. BERGERET**
SUJET : RENOVATION DES SALLES MAURICE RAVEL
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE SAONE-ET-LOIRE
- QUESTION N° 15** **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : JOURNEE DE SOLIDARITE - ANNEE 2015

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 16

Rapport de Mme Le Maire

SUJET : DEFINITION DES TAUX DE PROMOTION A UN GRADE D'AVANCEMENT POUR L'ANNEE 2015

QUESTION N° 17

Rapport de Mme Le Maire

SUJET : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

QUESTION N° 18

Rapport de M. BERTIN

SUJET : INFORMATION GRAND CHALON

Cette dernière question a été envoyée dans un second mail suite à la demande du Grand Chalon et dans les délais réglementaires.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

~~~~~

## **QUESTION N° 1**

**Rapport de Le Maire**

**SUJET :** DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 28 MARS 2014)

Lecture des décisions prises en application de l'article n° 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 :

### **Décision n° 01/2015**

Considérant que dans le cadre des animations programmées à la bibliothèque, il y a lieu de conclure une convention pour l'organisation de la prestation du stage de lecture à voix haute avec Le Théâtre à Cran à CHALON SUR SAONE, pour fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière au titre de cette intervention, MME LE MAIRE décide

**Article 1 :** de conclure une convention pour le stage de lecture à voix haute avec Le Théâtre à Cran :

- Les 13, 20 et 27 janvier 2015 – les 10 et 24 février 2015 – les 10 et 24 mars 2015 à la bibliothèque municipale pour le spectacle du 27 mars 2015.
- Coût de la prestation : 770€ TTC.

**Article 2 :** de signer la convention correspondante

### **Décision n° 02/2015**

Considérant l'installation et la mise en œuvre du Procès-Verbal électronique (PVe) à la Police Municipale de Châtenoy-Le-Royal,

Considérant la proposition de contrat d'assistance technique utilisateurs – Hotline du PVE reçue le 15/12/2014 de YPOK situé à PARIS,

MME LE MAIRE décide

**Article 1 :** d'accepter avec la société YPOK le contrat d'assistance technique utilisateurs – Hotline du PVE selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2017,
- Redevance annuelle : 150.00 € HT, soit 180.00 € TTC pour trois agents municipaux.

**Article 2 :** de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156.3 du budget principal de la commune.

**Article 3 :** de signer le contrat d'assistance technique utilisateurs – Hotline du PVE correspondant.

### **Décision n° 03/2015**

Considérant que dans le cadre des animations programmées à la bibliothèque, il y a lieu de conclure une convention pour l'organisation de la conférence sur la gastronomie avec Madame Marie Thérèse GARCIN, à Beaune, pour fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière au titre de cette intervention,

MME LE MAIRE décide

**Article 1 :** de conclure une convention pour la conférence sur la gastronomie avec Madame Marie Thérèse GARCIN :

- Le 25 janvier 2015 à la bibliothèque municipale
- Coût de la prestation : 200 € TTC

**Article 2 :** de signer la convention correspondante.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **Décision n° 04/2015**

Considérant que le contrat de maintenance du progiciel Magnus Elections Politiques de Berger Levrault est arrivé à échéance le 31 décembre 2014,  
Considérant la proposition reçue le 12/01/2015 de Berger Levrault pour le renouvellement de ce contrat de maintenance,

MME LE MAIRE décide

Article 1 : de renouveler avec la société BERGER LEVRAULT le contrat de maintenance du progiciel Magnus Elections Politiques, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017,
- Redevance annuelle : 654.99 € HT, soit 785.99 € TTC.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156.3 du budget principal de la commune.

Article 3 : de signer le contrat de maintenance du progiciel Magnus Elections Politiques correspondant.

## **Décision n° 05/2015**

Considérant que le contrat de télémaintenance VPN du progiciel Magnus Elections Politiques de Berger Levrault est arrivé à échéance le 31 décembre 2014,  
Considérant la proposition reçue le 12/01/2015 de Berger Levrault pour le renouvellement de ce contrat de télémaintenance VPN,

MME LE MAIRE décide

Article 1 : de renouveler avec la société BERGER LEVRAULT le contrat de télémaintenance VPN du progiciel Magnus Elections Politiques, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017,
- Redevance annuelle : 468.38 € HT, soit 562.06 € TTC.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156.3 du budget principal de la commune.

Article 3 : de signer le contrat de télémaintenance VPN du progiciel Magnus Elections Politiques correspondant.

Je propose au conseil municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

MME LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 28 mars 2014.**

~~~~~

QUESTION N° 2

Rapport de Madame Patricia FAUCHEZ

SUJET : NOUVELLES ACTIVITES PEDAGOGIQUES (NAP)
PERIODES 1 ET 2

Un bilan portant sur la période 1 (du 02 septembre 2014 au 17 octobre 2014), et sur la période 2 (du 03 novembre 2014 au 19 décembre 2014) a été réalisé et est porté à la connaissance du conseil municipal (**VOIR ANNEXE**).

Il est demandé au conseil municipal :

- De prendre acte de ce bilan des NAP.

~~~~~

**MME PIERRE** signale qu'une baisse d'effectif est constatée avant la mise en place du paiement ce qui permet d'en déduire que payer n'a pas forcément d'incidence.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**MME PIERRE** fait remarquer qu'il serait pertinent d'intégrer les NAP et les études dans le projet d'école de chaque établissement.

~~~~~

MME FAUCHEZ, adjointe en charge des affaires scolaires, confirme que ce sera le cas et qu'elle est dans l'attente des projets d'école. Elle indique toutefois qu'il y a eu et qu'il y a concertation avec les directeurs d'écoles.

~~~~~

**MME LE MAIRE**, au vu du compte rendu de la réunion bilan, déclare qu'il faut discipliner les parents à inscrire et faire participer les enfants à toutes les séances pour un suivi et une progression de l'enfant dans l'activité. L'enfant doit rester au cœur de cette réforme même si elle est difficile à mettre en œuvre.

~~~~~

MME BERT demande si les enfants de l'IDEF sont accueillis.

~~~~~

**MME LE MAIRE** répond que les enfants rentrent dans leur établissement sans participer aux NAP. Ils profitent toutefois de la cantine. Une rencontre est prévue avec le nouveau chef de cet établissement avec les services communaux pour faire le point sur les modalités d'accueil des enfants au sein des structures ville et du CCAS.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du bilan des Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) portant sur la période 1 (du 02 septembre 2014 au 17 octobre 2014), et sur la période 2 (du 03 novembre 2014 au 19 décembre 2014).

~~~~~

## **QUESTION N° 3**

## **Rapport de Monsieur Fabrice GIORGIONE**

**SUJET :** PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE CHALON-SUR-SAONE  
DECEMBRE 2014

Un dépassement des valeurs limites relatives à la qualité de l'air a été mis en évidence dès 2009 par le réseau de surveillance (3 stations) mis en place par « ATMOSF'air Bourgogne ». Depuis 2011, un PAA (Plan de Protection de l'Atmosphère) est en cours d'élaboration.

L'aire de ce PAA comprend 11 communes, sur 94 km<sup>2</sup>. Il s'attache à prendre en compte les personnes sensibles, les axes de communication (dont l'autoroute A6), les modes de déplacement, et les installations industrielles.

Les mesures proposées vont d'une part conduire à des dispositions de nature à réduire les émissions polluantes (réduction de la vitesse sur l'A6, plans de mobilité...), d'autre part induire des modifications de comportement (grâce à la formation, à l'information...).

Le projet de PAA, ayant reçu un avis favorable le 18 décembre 2014 du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), il doit maintenant recueillir l'avis des organes délibérants des collectivités concernées, puis être soumis à enquête publique.

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre son avis concernant le PAA de Chalon-sur-Saône (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~


DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. CLÉAUX indique qu'il manque quelques données chiffrées.

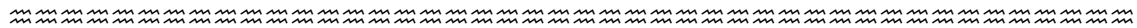


MME LE MAIRE indique que les précisions se trouveront sans doute dans le document d'enquête publique.



DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable concernant le PAA (Plan de Protection de l'Atmosphère) de Chalon-sur-Saône.



QUESTION N° 4

Rapport de Monsieur Roland BERTIN

SUJET : CIRCUITS « BALADES VERTES »
INSCRIPTION DES CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE
PROMENADE ET DE RANDONNEE
DE SAONE-ET-LOIRE (PDIPR71)

HISTORIQUE

Vu la législation relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux PDIPR,

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la liste et les tracés des chemins inscriptibles au PDIPR de Saône-et-Loire, proposés par le Conseil Général, pour le territoire communal,

Vu le règlement d'intervention du Conseil Général de Saône-et-Loire pour l'aide à l'application du PDIPR sur le territoire départemental,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter le PDIPR dans son ensemble,
- d'inscrire au PDIPR des Chemins Ruraux suivants (Voir Annexe tracé joint) :
 - Chemin Rural n° 15
 - Chemin de la Forêt (domaine public)
 - Rue de Cruzille (domaine public)
 - Rue de la Liberté (domaine public)
 - Rue du Pont (domaine public)
 - Chemin composé de plusieurs parcelles privées communales (Ville de Châtenoy-le-Royal) ouvert à la circulation : partie des parcelles cadastrées AB ns° 30, 211, 222, 213, 207, 205.
- de s'engager à
 - assurer la pérennité et la continuité des chemins inscrits au plan conformément aux articles 56 et 57 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.
 - conserver leur caractère public et ouvert aux chemins concernés.
 - autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste sur ces chemins, en la réglementant si besoin.
 - effectuer les travaux permettant l'utilisation pédestre, équestre et cycliste des chemins.
 - assurer ou autoriser le balisage et le panneautage des itinéraires, conformément à la charte de balisage élaborée par le Conseil Général.
 - inscrire les itinéraires concernés au Plan Local d'Urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration, ainsi que dans les documents d'urbanisme inhérents à la commune.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- assurer ou faire assurer, conformément aux dispositions mises en place par le Conseil Général de Saône-et-Loire, l'entretien des itinéraires du plan.
- informer les utilisateurs coutumiers des chemins de la commune (agriculteurs, chasseurs...) de l'application de ce plan sur le territoire communal.

~~~~~

**MME LE MAIRE** demande s'il y a des questions ?

Aucune question.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accepter le PDIPR dans son ensemble,
- d'inscrire au PDIPR des Chemins Ruraux suivants (Voir Annexe tracé joint) :
 - Chemin Rural n° 15
 - Chemin de la Forêt (domaine public)
 - Rue de Cruzille (domaine public)
 - Rue de la Liberté (domaine public)
 - Rue du Pont (domaine public)
 - Chemin composé de plusieurs parcelles privées communales (Ville de Châtenoy-le-Royal) ouvert à la circulation : partie des parcelles cadastrées AB ns° 30, 211, 222, 213, 207, 205.

~~~~~

## **QUESTION N° 5**

**Rapport de Madame Jeanne-Marie MARTIN**

**SUJET :** DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE - NOUVELLE CONVENTION

Lors du comité de pilotage du dispositif départemental d'enregistrement de la demande locative sociale du 12 décembre 2014, le projet de mise en place d'un fichier partagé sur le département de la Saône-et-Loire a été abandonné.

C'est pourquoi l'ensemble des services enregistreurs doit signer une nouvelle convention afin d'une part de prendre en compte cette nouvelle décision et d'autre part d'assurer la continuité du service d'enregistrement (**VOIR ANNEXE**).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention.

~~~~~

MME LE MAIRE demande s'il y a des questions ?

Aucune question.

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention afin d'une part de prendre en compte la nouvelle décision et d'autre part d'assurer la continuité du service d'enregistrement.

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 6

Rapport de Le Maire

SUJET : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES
HANDICAPEES
RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNEE 2013

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 2143-3, prévoyant la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants ou plus.

Cette commission a été instaurée le 19 septembre 2012.

Un rapport annuel concernant l'accessibilité doit être communiqué à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel pour 2013 et 2014.

Ce rapport sera transmis notamment à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire et Monsieur le Président du Grand Chalon.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte, de la communication du rapport annuel pour 2013 et 2014 concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

Ce rapport sera transmis notamment à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire et Monsieur le Président du Grand Chalon.

~~~~~

## QUESTION N° 7

Rapport de Monsieur Pierre GREPIN

SUJET : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES  
HANDICAPEES

L'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 2143-3, prévoyant la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants ou plus.

La loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 a habilité le Gouvernement à recourir à une ordonnance pour redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet « accessibilité » de la loi du 11 février 2005. Cette ordonnance n°2014-1090 publiée le 26 septembre 2014, a apporté des modifications à la composition et aux missions des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées qu'il convient de mettre en œuvre.

### Concernant les missions :

L'ordonnance du 26 septembre 2014 confie une mission supplémentaire à ces commissions, celle de :

- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Les missions obligatoires de cette commission sont donc les suivantes :

- dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et formuler toute proposition utile pour l'amélioration de l'état existant
- réaliser le recensement des logements accessibles aux personnes handicapées,
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées

## Concernant la composition :

La composition est élargie afin d'institutionnaliser le caractère universaliste de l'accessibilité et doit intégrer dorénavant des représentants des communes et des associations représentant les personnes handicapées (avec la nécessaire représentation des tous les handicaps, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

Il est précisé qu'au regard de cette composition élargie et de la diversité des acteurs intéressés par la question de l'accessibilité, cette commission est rebaptisée « commission communale pour l'accessibilité ».

La commission communale pour l'accessibilité exerce ses missions dans la limite de ses compétences.

Les communes membres d'un EPCI peuvent également, par convention, confier à la commission intercommunale pour l'accessibilité tout ou partie des missions de la commission communale même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences.

Il convient de modifier la composition de la commission communale instituée lors du Conseil municipal du 19 septembre 2012, pour tenir compte des dispositions de l'ordonnance du 26 septembre 2014.

Il est proposé au conseil municipal la composition suivante :

### a) Collège de la commune de Châtenoy-le-Royal :

- Madame le Maire, qui préside cette commission
- 3 représentants du Conseil municipal

### b) Collège des associations d'usagers :

- un représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)
- un représentant de la CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)
- un représentant des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP)

### c) collège des associations représentant les personnes handicapées :

- un représentant de l'Association des Paralysés de France (APF)
- un représentant de l'Association Valentin Haüy (AVH)
- un représentant de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail Handicapés (FNATH)
- un représentant de l'Association pour la promotion de la Langue des Signes Française (APLS)
- un représentant de l'association des Papillons Blancs de Chalon-sur-Saône, Louhans et leur région.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## d) collège des personnes qualifiées :

- le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- un représentant du délégataire du réseau de Transports Urbains
- un représentant de l'OPAC 71
- un représentant de LOGIVIE 71
- un représentant de l'ADIL 71

## e) collège des associations ou organismes représentant les personnes âgées

- un représentant de la Mutualité Française (association de service à domicile)
- un représentant de la Retraite Sportive (association de personnes âgées)

## f) collège des représentants des acteurs économiques

- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
- un représentant de la Chambre des Métiers

Il est demandé au conseil municipal de valider cette composition et de désigner ses représentants.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner ses représentants.



**MME LE MAIRE** demande s'il y a des questions ?

*Aucune question.*



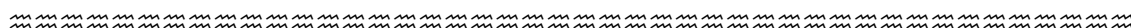
## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner des représentants à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.**

**Pour des raisons pratiques, le conseil municipal décide de procéder à un vote à main levée.**

**Sont élus, à l'unanimité,**

**Pierre GRÉPIN, Dominique ALBIN et Solange BERT.**



## **QUESTION N° 8**

## **Rapport de Monsieur Yves FOURNIER**

**SUJET :** MARCHÉ N° 19/2013 - MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ECLAIRAGE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS, DE SIGNALISATION TRICOLEURE ET D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE AVENANT N° 01

## **HISTORIQUE**

Vu la délibération en date du 27 janvier 2014 portant attribution du marché n° 19/2013 – Marché d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage d'équipements sportifs, de signalisation tricolore et d'illuminations de fin d'année à l'entreprise CITELUM pour un montant forfaitaire annuel de 46.111,09 € HT soit 55.148,86 € TTC,

Vu la notification du marché en date du 11 février 2014 pour 3 ans à l'entreprise CITELUM - 8 rue Jean-Baptiste Gambut - 21200 BEAUNE agissant pour le compte de la Société CITELUM dont le siège est situé 37 rue de Lyon - 75012 PARIS,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## EXPOSE DES MOTIFS

En cours d'exécution du marché, il a été constaté que différents éléments devaient faire l'objet de correction :

- L'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a procédé à la rénovation de l'index Travaux Publics – TP12 « Réseaux d'électrification » qui est utilisé dans la formule de révision du poste 2 indiquée à l'article 3.5 du CCAP. Cet indice est arrêté et remplacé par des sous ensembles.
- Le patrimoine couvert a été modifié par l'augmentation du nombre de points lumineux et d'armoires.
- La Commune et CITELUM se sont accordées pour modifier le seuil de constitution des retenues de garantie ou caution personnelle et solidaire visées à l'article 5.1 pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à cinq-mille euros (5000 €) pour faciliter les démarches administratives et dans le respect des textes en vigueur.

Les modifications détaillées ci-après ne sont pas susceptibles de bouleverser l'économie du marché.

### Objet de l'Avenant n° 1 :

#### 1) Modification des formules de révision de prix

L'indice intitulé « *I2 : TP12 Réseaux d'électrification, index publié au Moniteur* » contenu au sein de l'article 3.5 du CCAP intitulé « *variation dans les prix* », au paragraphe « *Modalités des variations des prix* », puis « *Poste 2 (Petits travaux, gestion des accidents, des sinistres et du vandalisme* »,

est arrêté et remplacé par l'indice suivant :

TP12bn = indice « Eclairage public – Travaux d'Installation », multiplié par le coefficient de raccordement INSEE de 5,5275.

Par conséquent, la formule de révision de prix figurant à l'article 3.5 du CCAP utilise selon les modalités visées ci-dessus le nouvel indice TP12b et son coefficient de raccordement visé plus haut.

#### 2) Modification du patrimoine couvert

Les installations d'éclairage public sont évaluées dans le poste 1 du marché en nombre de points lumineux et armoires.

Au cours de l'année 2014, il a été procédé à des travaux de renouvellement et d'extension qui entraînent les modifications suivantes :

**Quatre-vingt-sept (87) points lumineux** au total ont été intégrés selon les conditions suivantes :

- Le nombre de points lumineux standard augmentent de vingt-quatre (24), pour un coût unitaire de 15.88 € HT par point lumineux ;
- Le nombre de points lumineux à LED augmentent de soixante-trois (63), pour un coût unitaire de 6.58 € HT par point lumineux.

**Deux (2) armoires** ont été intégrées selon les conditions suivantes :

- Le nombre d'armoires augmentent de 2 (deux), pour un coût unitaire de 89.03 € HT par armoire.

#### Incidence financière :

Le montant du poste 1 tel qu'il résulte du DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élève donc à **47.084,81 € HT**, soit **56.501,77 € TTC**, ce qui représente une hausse de **2.11 % (Montant de l'avenant : 973,72 € HT soit 1.168,46 € TTC)**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## 3) Modification de l'Article 5-1 du CCAP

La clause 5.1 « Garantie financière » ci-après :

« Pour le poste 2, une retenue de garantie de 5,00 % du montant initial de chaque bon de commande sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par la comptable assignataire des paiements. »

Est remplacée par la clause suivante :

« Pour le poste 2, une retenue de garantie de 5,00 % du montant initial de chaque bon de commande d'un montant supérieur à cinq-mille euros (5000 €) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par la comptable assignataire des paiements. »

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n° 1 au marché N° 19/2013 - Marché d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage d'équipements sportifs, de signalisation tricolore et d'illuminations de fin d'année, pour un montant de 973,72 € HT - 1.168,46 € TTC, soit une hausse de 2.11 % sur le montant du marché ;

-D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

~~~~~

MME LE MAIRE demande s'il y a des questions ?

Aucune question.

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

**- D'approuver l'avenant n° 1 au marché N° 19/2013 - Marché d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage d'équipements sportifs, de signalisation tricolore et d'illuminations de fin d'année, pour un montant de 973,72 € HT - 1.168,46 € TTC, soit une hausse de 2.11 % sur le montant du marché ;**

**- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.**

~~~~~

QUESTION N° 9

Rapport de Madame Christine SELHAUSEN

SUJET : DENOMINATION DE VOIE DE LOTISSEMENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le Lotissement « le Grand Saule » situé entre la rue Diderot et la rue Frénaud est actuellement en cours de réalisation.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la rue qui desservira l'ensemble du lotissement :

- **Rue Henri VINCENOT** (1912-1985), écrivain Bourguignon (voir plan joint)

Les services techniques municipaux, en liaison avec les services du cadastre, sont chargés de procéder à la numérotation de la voirie.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**MME LE MAIRE** demande s'il y a des questions ?

Aucune question.

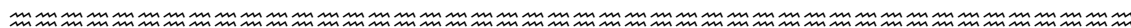


## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer la rue qui desservira l'ensemble du lotissement « Le Grand Saule » situé entre la rue Diderot et la rue Frénaud :

➤ Rue Henri VINCENOT (1912-1985), écrivain Bourguignon

Les services techniques municipaux, en liaison avec les services du cadastre, sont chargés de procéder à la numérotation de la voirie.



## **QUESTION N° 10**

**Rapport de Le Maire**

**SUJET** : LOTISSEMENT «LE DOMAINE DE LA CHAPELLE» / COMMUNE  
ECHANGE DE PARCELLES

## **HISTORIQUE**

Vu le permis d'aménager N° 71 118 11 E0001 délivré le 21 décembre 2011 pour la réalisation du lotissement « Le Domaine de la Chapelle » chemin de la Forêt,

Vu l'arrêté en date du 12/08/2013 accordant le modificatif n°1, l'arrêté en date du 15/07/2014 accordant le modificatif n° 3, et l'arrêté de transfert en date du 12/08/2013,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant la proposition de la SARL CHATENOY INVESTISSEMENT de céder à la Commune les parcelles cadastrées section A n° 2088 pour 3 a 49 ca et n° 2103 pour 1 a 13 ca,

Considérant qu'en échange, la Commune cèdera à la SARL CHATENOY INVESTISSEMENT les parcelles cadastrées section A n° 2104 pour 23 ca, n° 2105 pour 20 ca, n° 2106 pour 7 ca, et 2108 pour 8 ca,

Considérant que les parcelles cadastrées A 2104 à 2106 représentent l'assiette de l'ancien fossé busé par le lotisseur (**VOIR ANNEXE**),

Considérant qu'il sera créé, lors de l'échange, une servitude de passage de canalisation sur ces parcelles au profit du domaine public afin de permettre l'évacuation des eaux de pluie,

Considérant qu'une servitude non aedificandi sera également prévue sur ces parcelles situées en limite de zone A du plan local d'urbanisme,

Considérant que la parcelle n° 2108 est destinée à être rattachée au lot numéro 7 du lotissement, bien que ne faisant pas partie de l'assiette du lotissement du Domaine de la Chapelle,

Vu l'avis des Domaines,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 2088 pour 3 a 49 ca et n° 2103 pour 1 a 13 ca cédées par la SARL CHATENOY INVESTISSEMENT,

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la cession des parcelles cadastrées A n° 2104 pour 23 ca, n° 2105 pour 20 ca, n° 2106 pour 7 ca, et 2108 pour 8 ca au profit de la SARL CHATENOY INVESTISSEMENT,



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- D'autoriser Madame le Maire à réaliser cet échange de parcelles à l'euro symbolique,
- De préciser que les frais de notaire resteront à la charge de la SARL CHATENOUY INVESTISSEMENT,
- D'autoriser la création d'une servitude de passage de canalisation sur ces parcelles au profit du domaine public afin de permettre l'évacuation des eaux de pluie,
- D'autoriser la création d'une servitude non aedificandi sur ces parcelles situées en limite de zone A au Plan local d'urbanisme,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout dossier ou document s'y rapportant.



## **M. LEGOUX :**

*« Depuis quelques semaines ce lotissement fait l'objet d'une médiatisation par un de nos administrés, qui multiplie les communiqués sur le Permis d'Aménager n° PA 0711 18 11 E 0001 lotissement « domaine de la Chapelle » à travers un reportage diffusé par France 3 Bourgogne et des articles sur Infos Chalon et dans le JSL.*

*Vous avez, sur ces différentes actions engagées, répondu et apporté les éléments sur le dossier.*

*Ce permis d'aménager a fait l'objet d'un recours gracieux et depuis le mois de décembre 2014 d'un recours contentieux auprès des autorités compétentes.*

*Nous sommes étonnés d'être consultés sur cette question sur le contenu et sur la temporalité.*

*Le permis d'aménager a été déposé en 2011 avec une autorisation en date du 21 décembre 2011. Des autorisations modificatives ont été délivrées et c'est 3 ans et demi après qu'arrive cette délibération.*

*Pourquoi avoir attendu autant de temps pour présenter cette délibération ?*

*La médiatisation vous incite-t-elle à régulariser quelques oublis ?*

*La première question concerne la bande de délaissé communal. Le dossier de dépôt du permis d'aménager en 2011 expliquait que la bande de délaissé communal (parcelle n° 2108 sur le document en annexe) serait cédée par la commune.*

*Le permis d'aménager qui a été produit est constitué d'un relevé topographique représentant le bornage des deux parcelles (A 2005 et 71 à l'époque) et la délimitation du futur lotissement. La nouvelle parcelle ainsi créée empiétait sur le domaine communal (chemin de la forêt).*

*En l'absence de cette délibération, un propriétaire privé n'avait pas la possibilité de vendre du terrain communal.*

*Comment est-il possible qu'un propriétaire privé puisse dans un dossier comme celui-ci faire des préconisations de vente de bande de délaissé sans aucune décision soit prise ?*

*Comment est-il possible qu'un nouvel arpentage par un géomètre prenne en compte cette donnée sans vérifier la réalité cadastrale ?*

*Comment la collectivité a-t-elle autorisée le nouveau découpage cadastral de la parcelle A2005 et 71 en intégrant la bande de délaissé ?*

*Pourquoi le lotisseur a-t-il vendu au prix du terrain bâti une bande de délaissé communal puisqu'un permis de construire a été délivré le 30 janvier 2015 ?*

*Enfin pourquoi le nouveau bornage qui nous est présenté est-il réalisé par le même géomètre qui a fait le bornage du lotissement ? N'y avait-il pas moyen de prendre un autre géomètre pour éviter toute ambiguïté dans ce dossier ?*

*La question suivante concerne le fossé d'évacuation des eaux pluviales matérialisé par les parcelles A 2104, 2105, 2106 appartenant à la collectivité.*

*Ce fossé a été comblé sur toute la longueur des parcelles permettant ainsi au lotisseur de procéder au découpage de la parcelle A70 en trois lots pour les rattacher aux lots n° 5, 6 et 7 du lotissement.*

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*Comment un propriétaire privé peut-il s'approprier des parcelles ne lui appartenant pas et procéder à son aménagement sans aucune autorisation de la commune ?*

*Comment peut-il aménager un fossé d'évacuation des eaux pluviales dans une zone protégée (située à proximité de la chapelle de Cruzille) sans avoir l'avis de l'ABF ?*

*Ce procédé n'est pas sans nous rappeler ce qui s'est réalisé pour les maisons d'habitations sises rue de Normandie et qui a occasionné, lors des fortes précipitations en novembre 2014, des inondations dans ces habitations. Nous aurons pour cette situation un suivi de solutions qui seront mises en place.*

*Vous avez indiqué lors du conseil municipal du 19 décembre 2014, que la collectivité ferait tout pour trouver des solutions afin que ce phénomène ne se reproduise pas. Nous pensons que ce phénomène se produit et va se produire dans cette zone. Elle aura ou a un impact direct sur les habitations voisines, dont la chapelle fait partie.*

*Le plus étonnant est que ce type de procédé est l'apanage du même propriétaire qui a déposé le permis d'aménager à l'origine.*

*Enfin nous nous étonnons que des permis de construire aient été délivrés sur des parcelles qui intègrent du domaine public. En effet les délibérations de rétrocession sont proposées ce soir et les terrains ont déjà fait l'objet de promesses de vente par le propriétaire du lotissement.*

*La troisième question concerne la plantation d'une haie en bordure de voie avec des essences identiques à celles utilisées en bordure de chapelle.*

*Cette haie est positionnée sur le plan de composition (issu du dossier de dépôt) sur l'espace public communal. Cette plantation est d'ailleurs réalisée.*

*Comment est-il possible que le lotisseur ait reçu l'autorisation d'occuper un espace communal avec des plantations afin de faire un pare-vue avec la chapelle de Cruzille ?*

*La quatrième question concerne la rétrocession par le lotisseur des parcelles A 2103 et 2088.*

*Dans le dossier de dépôt du permis d'aménager, le lotisseur proposait déjà la rétrocession afin de créer dans l'avenir des places de stationnement pour les visiteurs de la Chapelle de Cruzille.*

*Sur la possible rétrocession, nous nous étonnons qu'un propriétaire privé puisse donner des éléments qui ne relèvent pas de son appréciation, puisque ces décisions ne peuvent être prises que par la collectivité après délibération.*

*De plus nous nous étonnons d'un potentiel projet de places de stationnement sur cette partie puisqu'elle intègre un espace boisé classé (EBC) dans le PLU.*

*La cinquième question concerne la proposition de création de servitude sur certains terrains. Ces servitudes sont proposées pour avis au conseil municipal, puisque la compétence urbanisme est maintenant celle de la communauté d'agglomération. Nous sommes étonnés de ne pas voir cette question présente à l'ordre du jour du conseil communautaire de demain. Ces dispositions ne seront donc pas validées avant le suivant. Or des promesses de vente des parcelles concernées ont déjà été conclues.*

*Soit elles intègrent déjà cette donnée et elle aura été anticipée, soit elles ne l'intègrent pas et ne pourront donc pas s'appliquer lors de la vente définitive. Cela pose encore là un problème juridique majeur susceptible de recours.*

*De plus la proposition de création « d'une servitude non aedificandi sera prévue sur ces parcelles situées en limite de zone A du plan d'urbanisme » concerne quelles parcelles ? Ceci n'est pas indiqué.*

*Lorsque l'on sait que les nouvelles parcelles n° 2089, 2090, 2091 issues du découpage de la parcelle A 70 sont situées en zone A, il est difficile de comprendre les parcelles qui seraient frappées de cette servitude. Si on comprend cette définition ce serait les terrains 2095, 2096, 2097 ce qui poserait problème pour les propriétaires puisque cette servitude est « établie par titre ou sur base d'une disposition ayant force de loi ou encore d'un jugement, cette servitude signifie, pour le propriétaire du bien qui en est grevé, de ne pas pouvoir édifier de construction, d'établir de plantation etc. »*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*La sixième question concerne l'avis des domaines indiquée dans la délibération. Cet avis ne figure pas en annexe de la délibération.*

*Vous nous demandez de vous autoriser à procéder à la rétrocession de parcelles appartenant à la collectivité à un propriétaire privé.*

*Au regard des éléments nous ne voyons pas dans cette rétrocession qu'elle serait l'intérêt général de la collectivité. Nous estimons que cet intérêt est particulier, et il permet à un propriétaire de faire une opération immobilière sans que la collectivité n'y trouve d'avantage. »*

~~~~~

MME LE MAIRE rappelle que le permis d'aménager, les permis modificatifs et les permis de construire sont délivrés conformément aux règles du PLU et avec, à chaque fois, l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France.

MME LE MAIRE indique qu'elle souhaite faire une mise au point ferme sur ce sujet poussé par des personnes qui se sentent habitées par une mission qu'il est difficile de qualifier.

Le terrain concerné est constructible depuis des décennies.

MME LE MAIRE indique qu'elle regrette vraiment cette situation qui peut nuire à plusieurs familles ayant un projet de vie sur la commune.

« La commune n'a commis ni irrégularité, ni illégalité ; un recours contentieux étant déposé, un avocat a été missionné, et est très confiant.

Les propriétaires concernés par ce recours ont aussi engagé une défense.

Le parallèle fait avec les inondations du 4 novembre et les conséquences rue de Normandie notamment est hors sujet.

Ce sont deux sujets distincts, différents et qui n'ont rien à voir entre eux.

Quant à l'estimation des domaines, il est annexé au dossier projeté ce soir »

MME LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'échanger 4 ares 62 ca et 58 ca.

~~~~~

**MME BERT** souhaite savoir si une servitude peut être ajoutée après signature d'un acte notarié.

~~~~~

MME LE MAIRE indique que les notaires ont cette faculté. Des servitudes de réseaux ont fait l'objet d'acte avec des propriétaires privés ; des dossiers ont déjà été délibéré favorablement et à l'unanimité.

Dans ce dossier, les servitudes concernent des parcelles non encore cédées.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 2088 pour 3 a 49 ca et n° 2103 pour 1 a 13 ca cédées par la SARL CHATENOY INVESTISSEMENT,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la cession des parcelles cadastrées A n° 2104 pour 23 ca, n° 2105 pour 20 ca, n° 2106 pour 7 ca, et 2108 pour 8 ca au profit de la SARL CHATENOY INVESTISSEMENT,
- D'autoriser Madame le Maire à réaliser cet échange de parcelles à l'euro symbolique,
- De préciser que les frais de notaire resteront à la charge de la SARL CHATENOY INVESTISSEMENT,
- D'autoriser la création d'une servitude de passage de canalisation sur ces parcelles au profit du domaine public afin de permettre l'évacuation des eaux de pluie,
- D'autoriser la création d'une servitude non aedificandi sur ces parcelles situées en limite de zone A au Plan local d'urbanisme,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout dossier ou document s'y rapportant.

~~~~~

QUESTION N° 11

Rapport de Monsieur Henri LOMBARD

SUJET : RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS ANNEE 2014

HISTORIQUE

Vu le décret 2006-975, du 1^{er} août 2006, portant Code des Marchés Publics, et notamment l'article 133,

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les **pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices**,

Il est proposé, au conseil municipal, de prendre acte du recensement économique des Marchés Publics pour l'année 2014 (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

*MME LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du recensement économique des Marchés Publics pour l'année 2014.

~~~~~

## QUESTION N° 12

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : FISCALITE VOTE DES TAUX – ANNEE 2015

Chaque année il convient de voter le taux des 3 taxes locales, la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Il est proposé au Conseil Municipal pour l'année 2015 le maintien des taux 2014.

# D E L I B E R A T I O N S   D U   C O N S E I L   M U N I C I P A L

- - - - -

Les taux d'imposition des contributions directes seront :

| LIBELLES                                    | TAUX          |
|---------------------------------------------|---------------|
| Taxe d'habitation                           | <b>15,52%</b> |
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties     | <b>29,62%</b> |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | <b>79,27%</b> |

~~~~~

M. LEGOUX :

« La proposition d'évolution des taux est conforme à celle que nous avons présentée lors du débat d'orientations budgétaires. »

~~~~~

**DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, pour l'année 2015, le maintien des taux 2014.

Les taux d'imposition des contributions directes seront :

| LIBELLES                                    | TAUX          |
|---------------------------------------------|---------------|
| Taxe d'habitation                           | <b>15,52%</b> |
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties     | <b>29,62%</b> |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | <b>79,27%</b> |

~~~~~

QUESTION N° 13

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : BUDGETS PRIMITIFS 2015 : BUDGET PRINCIPAL-BUDGET ANNEXE DES ROTONDES

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les budgets primitifs 2015 du budget principal, et du budget annexe des Rotondes qui se présentent, en dépenses et en recettes, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	6 542 670,00 €	1 946 235,00 €
RECETTES	6 542 670,00 €	1 946 235,00 €

BUDGET ANNEXE DES ROTONDES

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	77 660,00 €	64 300,00 €
RECETTES	77 660,00 €	64 300,00 €

~~~~~

**M. LEGOUX :**

*« Le financement des NAP disparaît des dépenses de fonctionnement contrairement à ce qui avait été indiqué lors du conseil municipal du 21 mai dernier. A la question posée sur le financement de la réforme des rythmes scolaires serait-il sur le budget de la commune ou du CCAS, la réponse fournie par Madame le Maire est que le scolaire est une compétence de la commune, ces dépenses seront donc imputées sur le budget ville.*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*Force est de constater que cette réalité ne s'est pas mise en place et que le financement est supporté par le budget de fonctionnement du CCAS.*

*Ceci a pour conséquence que le budget primitif 2015 voit ses dépenses de fonctionnement diminuer par rapport à celui de 2014 mais juste par transfert de charges sur un autre budget.*

*La décision modificative du 21 mai dernier alimentait le financement des rythmes scolaires avec 50000 euros d'achat de prestations, 50000 euros de frais de transport, 125000 euros de rémunération de titulaires, 90000 euros de rémunération de non titulaire, 46000 euros de cotisation Urssaf, 39000 euros de cotisations caisse de retraite soit 400 000 euros.*

*Sur les dépenses de fonctionnement en charges 65, on signale l'augmentation du budget dédié aux indemnités des élus qui fait un bond de 30 000 euros. Et la ligne de cotisation retraite.*

*On note dans ce même chapitre la diminution de 8000 euros des subventions aux associations.*

*Sur les dépenses d'investissement, on note l'absence totale du programme pluriannuel d'investissement de voiries.*

*Pourtant vous nous l'annonciez dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. Même si nous avons reçu un inventaire de l'état des voiries de la commune qui date d'août 2014, nous avons sollicité de votre part la prévision du grand plan d'investissement qui était en préparation.*

*Pour le budget des Rotondes, nous aimerions comme chaque année avoir un point sur les locations des trames. »*



**MME LE MAIRE** rappelle que, dans le document budgétaire, la colonne pour mémoire reprend le BP 2014 et les DM ; les propositions pour 2015 ne comprennent pas l'excédent.

*Le compte administratif sera présenté avant juin 2015.*

**MME LE MAIRE** indique que les dépenses relatives aux activités scolaires « NAP » sont bien des dépenses ville. Elles sont intégrées aux différents articles du budget.

**MME LE MAIRE** réaffirme qu'il sera difficile de compenser les baisses importantes de dotation de l'Etat, d'absorber les nouvelles charges malgré une gestion prudente, raisonnable. La maîtrise a ses limites.

*« Que va-t-il se passer lorsque les collectivités ne pourront plus investir ?*

*Notre devoir est de rester optimiste ; nous devons donner des signes forts et encourageants aux entrepreneurs mais il faut vraiment être conscient du contexte.*

*Le contexte qui nous oblige à augmenter la subvention du CCAS pour soutenir davantage de familles. »*

**MME LE MAIRE** souhaite rappeler que « la 4<sup>ème</sup> fleur a été obtenue à budget constant. C'est un atout pour la commune, pour le territoire, pour la population. C'est une qualité de vie qu'il faut maintenir pour le bien-être de la population ».

**MME LE MAIRE** remercie l'ensemble des services pour ces différentes distinctions obtenues et pour la confection de ce budget.



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 voix contre, décide d'adopter les budgets primitifs 2015 du budget principal et du budget annexe des Rotondes qui se présentent, en dépenses et en recettes, comme suit :

### BUDGET PRINCIPAL

|          | SECTION<br>DE FONCTIONNEMENT | SECTION<br>D'INVESTISSEMENT |
|----------|------------------------------|-----------------------------|
| DEPENSES | 6 542 670,00 €               | 1 946 235,00 €              |
| RECETTES | 6 542 670,00 €               | 1 946 235,00 €              |

### BUDGET ANNEXE DES ROTONDES

|          | SECTION<br>DE FONCTIONNEMENT | SECTION<br>D'INVESTISSEMENT |
|----------|------------------------------|-----------------------------|
| DEPENSES | 77 660,00 €                  | 64 300,00 €                 |
| RECETTES | 77 660,00 €                  | 64 300,00 €                 |

~~~~~

QUESTION N° 14

Rapport de Monsieur Stéphane LUTZ

SUJET : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES ET DE SON ANNEXE

Vu l'ordonnance 2005-1027, du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés,

Vu le décret n° 2005-1661, du 27 décembre 2005, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés,

Vu le décret n° 2005-1662, du 27 décembre 2005, relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés,

Considérant que dans le cadre de l'instruction budgétaire M14, la Collectivité peut recourir à la procédure d'engagement pour planifier l'engagement sur plusieurs exercices et créer des autorisations de programmes pour les dépenses pluriannuelles se rapportant à des immobilisations,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce que soit procédé à leur annulation, qu'elles peuvent être révisées, que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes,

Considérant le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation de la salle des fêtes et son annexe,

Considérant le budget primitif 2015,

Il est proposé au conseil municipal :

- De voter une autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants dans le cadre de la réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe à Châtenoy-le-Royal, pour l'année 2015 (**VOIR ANNEXE : 1 tableau**),

- De préciser que les crédits de paiement pour l'année 2015 sont prévus sur l'opération n° 0024 "réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe", à l'article 2313 du budget primitif 2015,

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*M. LEGOUX* souhaite connaître le calendrier de cette opération.

~~~~~

MME LE MAIRE rappelle que l'architecte va déposer un permis de construire conformément aux besoins recensés des associations et aux exigences d'accessibilité notamment.

Le permis de construire va être déposé avant fin février, la consultation lancée en mars pour un retour des offres en avril/mai.

Les travaux doivent débuter cet été pour durer une année.

~~~~~

## **DECISION**

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- De voter une autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants dans le cadre de la réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe à Châtenoy-le-Royal, pour l'année 2015,
  - De préciser que les crédits de paiement pour l'année 2015 sont prévus sur l'opération n° 0024 "réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe", à l'article 2313 du budget primitif 2015,
  - D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

QUESTION N° 15

Rapport de Madame Pascale LEPERS

SUJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE CHATENOY-LE-ROYAL POUR L'ANNEE 2015.

VU les demandes formulées par les associations,

Considérant le budget primitif 2015,

Il est demandé au conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2015, aux différentes associations selon le tableau joint en annexe.

Les crédits sont prévus aux comptes 6574 et 6745 / fonctions diverses du budget primitif 2015.

~~~~~

**MME LE MAIRE** demande s'il y a des questions ?

Aucune question.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions pour l'année 2015 aux différentes associations selon le tableau établi. Les crédits sont prévus aux comptes 6574 et 6745 / fonctions diverses du budget primitif 2015.

~~~~~



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 16

Rapport de Monsieur Claude MENNELLA

SUJET : INFORMATION GRAND CHALON

L'annexe jointe à ce rapport résume les principaux points abordés lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 et rappelle les prochains rendez-vous du Grand Chalons :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal, FAPC (attribution des fonds de concours de l'appel à projet 2014), tarifs 2015 Eau et assainissement inchangés, reconduction du festival des Piccolis, Programme Local de l'Habitat (révision des objectifs), reconduction du pacte financier et fiscal.

~~~~~

MME LE MAIRE informe de la tenue du conseil communautaire avec le DOB prévu le 12 février 2015.

~~~~~

**MME LE MAIRE** demande s'il y a des questions ?

Aucune question.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte, du bulletin de liaison n° 3 du Grand Chalons

- informant des principaux points abordés lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 :

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- FAPC - Attribution des fonds de concours de l'appel à projet 2014,
- Tarifs 2015 de l'eau et de l'assainissement inchangés,
- Reconduction du festival des Piccolis,
- Programme Local de l'Habitat - révision des objectifs,
- Reconduction du pacte financier et fiscal

- rappelant les prochains rendez-vous du Grand Chalons.

~~~~~

## QUESTION N° 17

Rapport de Le Maire

SUJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2013/2014 DE L'«ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE»

L'Association des Maires de France (A. M. F.), a transmis, pour l'exercice 2013-2014, son rapport d'activités.

L'ensemble du document est consultable à la Direction générale des Services.

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte du rapport d'activités, portant sur l'exercice 2013-2014, établi par l'Association des Maires de France (A. M. F.).

~~~~~

MME LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activités, portant sur l'exercice 2013-2014, établi par l'Association des Maires de France (A. M. F.).

~~~~~

QUESTION N° 18

Rapport de Le Maire

SUJET : COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

HISTORIQUE

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 – art.11 prévoit la création obligatoire d'une commission intercommunale pour l'accessibilité, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

EXPOSE DES MOTIFS

Par mail en date du 04 février 2015, il est demandé à toutes les communes du Grand Chalon de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Considérant la modification de cette commission par le conseil communautaire en décembre dernier pour se conformer à la nouvelle réglementation,

Considérant la prochaine réunion de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité courant mars,

Il est demandé au conseil municipal de désigner les élus pour siéger à la Commission Intercommunale pour l'accessibilité.

Il est demandé au conseil municipal de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

~~~~~

**MME LE MAIRE** demande s'il y a des questions ?

Aucune question.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les élus pour siéger à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Pour des raisons pratiques, le conseil municipal décide de procéder à un vote à main levées.

Sont élus, à l'unanimité,

Pierre GRÉPIN, Dominique ALBIN.

~~~~~

# INFORMATIONS



## REMERCIEMENTS

MME LE MAIRE donne lecture de la liste des remerciements reçus :

| <b>Associations de Châtenoy-le-Royal</b>                                                                                       |                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>COMITE DE JUMELAGE</b><br>Mme REYNAUD, Trésorière<br>22 avenue Condorcet<br>71880 Châtenoy-le-Royal                         | Remerciements à Madame le Maire pour son aide lors du 15 <sup>e</sup> Marché de Noël.<br>Remerciements à tous les services de la mairie qui ont aidé et dépanné lorsque l'association en a eu besoin. |
| <b>Association Basket Châtenoy-le-Royal</b><br>Gymnase « Alain Colas »<br>8 avenue Georges Brassens<br>71880 Châtenoy-le-Royal | Remerciements pour la qualité des travaux effectués sur le parquet du gymnase Alain Colas, ainsi que pour les nouveaux tracés imposés par la Fédération Française de Basket-Ball.                     |
| <b>Etablissement scolaire de Châtenoy-le-Royal</b>                                                                             |                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Ecole primaire Jean Rostand</b><br>Classes de CM1 / CM2                                                                     | Bonjour amical de la part des élèves partis en classe de neige à Combloux (Haute Savoie).                                                                                                             |



*La séance est levée à 20 heures 45*